

Comptabilité

Les trucs et astuces pour bien entrer en compta' divers trucs et machins.

- [Frais payés par un·e membre ou abandon de frais dans Paheko](#)

Frais payés par un·e membre ou abandon de frais dans Paheko

1. Le membre paie une dépense à la place de REVOL

Exemple : un membre paie **78,38 € d'électricité** avec son argent personnel.

Écriture à faire

Compte	Débit	Crédit
6061 — Énergie / fournitures non stockables	78,38 €	
4681 — Frais des bénévoles		78,38 €

Ce que ça signifie

- REVOL a bien une **charge de 78,38 €**.
- REVOL **doit 78,38 € au membre**.
- Il n'y a **aucun mouvement bancaire** sur le compte de REVOL.

2A. REVOL rembourse le membre

Si REVOL rembourse ensuite les 78,38 € :

Compte	Débit	Crédit
--------	-------	--------

4681 — Frais des bénévoles	78,38 €	
512 — Banque		78,38 €
⇒ La dette envers le membre disparaît et l'argent sort réellement du compte bancaire.		

2B. Le membre abandonne son remboursement

Si le membre dit :

“ « Je ne souhaite pas être remboursé·e, j'en fais don à l'association. » »

Faire **une nouvelle écriture séparée** :

Compte	Débit	Crédit
4681 — Frais des bénévoles	78,38 €	
754... — Abandon de frais / ressources liées à la générosité		78,38 €

⇒ La dette disparaît.

⇒ REVOL comptabilise l'abandon comme une ressource.

⇒ **Aucun compte Banque ou Caisse n'est utilisé.**

⚠ **À ne pas faire** : ne pas mettre les trois comptes dans la même écriture

Compte	Débit	Crédit
6061	78,38 €	
4681		78,38 €

Compte	Débit	Crédit
754		78,38 €

Cette écriture est déséquilibrée.

Il faut bien **deux étapes** : **1. Dépense → dette envers le membre** 6061 → 4681 puis : **2. Abandon de la dette** 4681 → 754

Documents à conserver

Pour un abandon de frais, conserver ensemble :

- la **facture ou le justificatif de dépense** ;
- l'identité du membre ayant payé ;
- la preuve du montant payé ;
- une **trace écrite indiquant qu'iel renonce au remboursement** ;
- idéalement, dans Paheko, un lien entre l'écriture de la dépense et celle de l'abandon.

Attention au reçu fiscal

Abandon de frais comptable ≠ automatiquement don ouvrant droit à réduction fiscale.

REVOL peut comptabiliser l'abandon de frais sans pour autant pouvoir délivrer un reçu fiscal.